

Avenants N°1 aux lots 2, 3 et 4
Travaux d'extension de la salle Dupressoir

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2024/07 relative au marché des travaux d'extension de la salle Dupressoir,

Considérant la nécessité de faire face aux infiltrations, de résoudre des défauts d'isolation et face au choix des équipements de la cuisine,

DECIDE

Article 1 :

De conclure des avenants n°1 :

- Au lot n°2 : charpente métallique-couverture-étanchéité, avec la société RPM BAT pour un montant de 4 484.52€ HT, portant le nouveau montant du marché à 73 645.52€ HT soit une augmentation de 6% par rapport au prix initial, à cause de circonstances imprévues ;
- Au lot n°3 : plâtrerie-faux plafonds-menuiseries intérieures, avec la société TEP pour un montant de 14 775€ HT, portant le nouveau montant du marché à 38 583€ HT soit une augmentation de 62% par rapport au prix initial, à cause de circonstances imprévues ;
- Au lot n°4 : électricité courants forts et faibles-VMC, avec la société STEREP pour un montant de 1 382€ HT, portant le nouveau montant du marché à 38 059.43€ HT soit une augmentation de 4% par rapport au prix initial, soit un avenant d'un faible montant.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 15 octobre 2024
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr